

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA FORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :

**Motion Denis Corboz et consorts au nom de David Vogel – Smartphone au Secondaire II,
prenons notre courage à deux mains**

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le vendredi 6 mars 2026 dans la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mme Sylvie Pittet Blanchette, Présidente et rapporteuse ainsi que de Mmes et MM. Florence Bettschart-Narbel, Laurent Balsiger (qui remplace Aude Billard), Vincent Bonvin, John Desmeules, Guy Gaudard, Nicolas Glauser, Elodie Golaz Grilli, Séverine Graff, Claude Nicole Grin, Denis Corboz (qui remplace Virginie Pilault), Vincent Keller, Marc Morandi, Aliette Rey Marion, Jacques-André Haury.

M. Frédéric Borloz, chef du Département de la formation (DEF) était accompagné de M. Lucas Pession, directeur général adjoint de l'enseignement postobligatoire DGEF (DEF).

Pour le secrétariat de la Commission était présente Mme Manon Bourcoud, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC).

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire relève que notre relation aux smartphones, notamment aux réseaux sociaux, s'est totalement transformée. Depuis quelques années, l'Occident la questionne par rapport aux enfants et aux jeunes élèves : la France a voté une loi, l'Australie a interdit les réseaux sociaux, plusieurs pays européens se questionnent par rapport à cette addiction et trois quarts des États américains ont adopté de manière bipartisane l'interdiction du téléphone portable dans les écoles.

Lors de la dernière rentrée scolaire, les cantons romands ont resserré la vis sur l'utilisation des téléphones portables au sein des établissements. Le smartphone est un outil quotidien qui permet non seulement de communiquer avec les proches, mais aussi d'accomplir de nombreuses tâches : acheter un billet de train, un repas, réserver un restaurant, appeler les secours, etc. Toutefois, les réseaux sociaux ont été conçus pour rendre les humains captifs, notamment les algorithmes qui ont été pensés dans ce sens et, de fait, impactent notre consommation numérique quotidienne. Ceci concerne aussi les adultes.

Le motionnaire a constaté, depuis la COVID-19 et l'arrivée de l'application TikTok, un changement d'attitude des élèves. Dans les corridors, elles et ils ont les yeux rivés sur leur téléphone portable. Accompagné d'un collègue informaticien, le motionnaire a réalisé une expérience, qui proposait à 150 élèves du secondaire II de se priver volontairement de leur téléphone pendant 5 jours sur le temps scolaire. Afin de remplacer le téléphone, le motionnaire et ses collègues ont organisé des jeux et des activités manuelles et physiques lors de la pause du midi. Des médias et des journalistes sont venus documenter cette expérience sociale et ont

interviewé les participantes et participants, qui, au grand étonnement du motionnaire, souhaitent étendre cette expérience sur l'ensemble des élèves.

Au début, le motionnaire s'opposait à l'interdiction des téléphones portables dans les établissements, estimant que chaque individu devait être responsable de l'usage qu'il en faisait. Toutefois, les grandes plateformes mettent en œuvre des logiques industrielles afin de capturer l'attention des individus et de les pousser à leur consommation. Dans ce contexte, l'interdiction est plus efficace.

Dès lors, cette motion, qui se veut simple et facilement applicable, propose la mesure suivante : interdiction des smartphones à l'intérieur du bâtiment du secondaire II, c'est-à-dire, les salles de gymnastique, les vestiaires, les salles de classe, les corridors et les toilettes. À l'inverse, si les élèves souhaitent utiliser leur smartphone, elles et ils doivent sortir, sur le même principe que la cigarette. Cette mesure est déjà appliquée dans le secondaire I et fonctionne avec succès. Le motionnaire estime que les adultes ont une responsabilité de protection de la jeunesse ayant des cerveaux encore en croissance et en développement. Cette coupure imposée offrira aux élèves un espace de liberté nouveau afin de redécouvrir le lien et les échanges et de resacraliser l'espace de l'école.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef de Département rappelle le cadre dans lequel le numérique à l'école se déploie. Cette situation est analysée depuis un certain temps avec les cantons romands. L'apprentissage du numérique se combine avec la maîtrise des appareils numériques et la prévention des dangers qui en découlent. Les cantons constatent également l'utilisation importante du téléphone chez les jeunes. D'ailleurs, les adultes en sont aussi victimes. Dès lors, cet outil extraordinaire est un problème de société qui sort largement du cadre de l'école.

L'interdiction n'est pas une mesure pédagogique, elle n'apprend pas à mieux utiliser le téléphone et n'amène, selon lui, aucune plus-value. Les cantons romands ont étendu la réflexion en se demandant quel est l'apport d'une réglementation. La communication a varié d'un canton à l'autre, mais tous s'accordent sur l'importance de l'instruction, de l'éducation, l'apprentissage et la maîtrise de l'outil, plutôt que d'imposer une interdiction aux jeunes sans explications. Cette mesure va évoluer avec le temps. Dès lors, la motion n'est pas le bon outil, car elle fixe un cadre qui sera légal sans apport éducatif.

Il relève en outre que des semaines d'interdiction sont encouragées par le Département dans tous les gymnases afin que les élèves expérimentent et en tirent leur propre conclusion. Il ajoute que l'analogie avec la cigarette n'est pas la bonne car, contrairement au téléphone, elle n'est pas un besoin de première nécessité.

Le chef de Département conclut que, si les préoccupations du motionnaire sont partagées par son Département, les mesures doivent se construire au gré des expériences du terrain. Pour lui, il est nécessaire de réglementer sans imposer l'interdiction complète ; la directive interne déjà élaborée va dans ce sens.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un commissaire explique que, s'il était initialement opposé à une interdiction des smartphones dans les classes, l'évolution observée dans les gymnases l'a progressivement conduit à y être fondamentalement favorable. S'il rejette l'analogie avec la cigarette, il estime en revanche que les mécanismes psychologiques liés aux réseaux sociaux sont strictement identiques. Il établit un parallèle avec l'interdiction des voyages d'études en avion dans les gymnases : cette mesure n'avait pas pour objectif d'interdire l'avion en tant que tel, mais d'ouvrir la voie à d'autres pratiques et de susciter une réflexion ; une interdiction des smartphones pourrait produire le même effet de sensibilisation. Il annonce ainsi son soutien à la motion.

Un commissaire rebondit sur l'argument selon lequel le smartphone constitue avant tout un instrument de contact. Il relève que ce contact n'a pas nécessairement à être immédiat et considère que l'un des principaux intérêts d'une interdiction du smartphone sur les lieux de formation réside aussi dans l'apprentissage de la temporisation. À ses yeux, cette mesure revêt une dimension profondément pédagogique : elle apprend aux élèves à différer une sollicitation, à accepter qu'une réponse puisse attendre et à se réapproprier le temps, notion devenue contraire aux habitudes induites par les technologies numériques et l'immédiateté permanente. Il

ajoute que le cadre proposé par le motionnaire présente l'avantage d'être plus simple à appliquer que des réglementations multiples, nuancées et difficilement contrôlables. Il annonce dès lors son soutien à la motion.

Une commissaire en convient : l'attrait irrésistible du smartphone ne pourra être limité que par une interdiction. Elle relève toutefois les difficultés concrètes de mise en œuvre d'une interdiction sur l'ensemble des périmètres des établissements, dont les configurations sont très variables. Elle s'interroge également sur la portée d'une expérimentation de deux semaines, qui ne permettrait peut-être pas de tirer les mêmes enseignements qu'une expérimentation sur une année. Si elle estime indispensable de poursuivre la réflexion sur l'addiction aux smartphones et adhère à l'idée de coupures numériques, elle indique qu'elle serait davantage disposée à soutenir un postulat qu'une motion.

Le chef du Département relève qu'un postulat permettrait précisément de présenter les expériences déjà réalisées et d'en tirer un premier bilan. Il rappelle qu'une directive interdit déjà la présence des téléphones portables en classe et que différentes mesures éducatives visent à favoriser leur maîtrise. Les directions d'établissement sont par ailleurs encouragées à développer leurs propres recommandations et expérimentations : une interdiction générale priverait les établissements de cette marge de manœuvre.

Une commissaire relève qu'aucune réponse simple n'existe face aux problèmes posés par les écrans. Forte de son expérience, elle souligne que les jeunes utilisent rarement leur téléphone pour répondre à leurs parents, mais essentiellement pour les jeux ou les réseaux sociaux, parfois synonymes de harcèlement et d'intimidation. Elle estime également que le smartphone nuit au développement des relations amicales. Si elle n'adhère pas au terme d'« interdiction », qui impliquerait une surveillance importante sur le terrain, elle est favorable à une protection maximale des jeunes. Elle interroge enfin le chef du Département sur les raisons justifiant une interdiction au secondaire I mais pas au secondaire II.

Le chef du Département répond que les contextes sont fondamentalement différents, notamment parce qu'au secondaire II certains élèves sont majeurs.

Le directeur général adjoint de la DGEP confirme que la présence des téléphones en classe constitue un véritable fléau et que la DGEP soutient pleinement leur interdiction durant les activités pédagogiques. Il relève toutefois que certains établissements vont déjà plus loin, notamment dans les écoles professionnelles où les élèves déposent leur téléphone dans un casier avant d'entrer en classe. À ses yeux, une interdiction générale apparaît néanmoins excessive compte tenu de l'âge du public, certains élèves des écoles professionnelles ayant près de trente ans. Il rappelle également que les enseignantes et enseignants doivent eux-mêmes montrer l'exemple et estime préférable de maintenir le dispositif actuel tout en laissant les établissements développer leurs propres initiatives.

Le chef de Département encourage d'ailleurs les directions à expérimenter des mesures plus ambitieuses, comme l'interdiction des téléphones durant les récréations afin de pouvoir ensuite en observer les effets.

Un commissaire rappelle que la problématique dépasse largement le cadre scolaire et revêt une dimension sociétale. Il estime qu'une interdiction du smartphone améliorerait l'attention des élèves, les relations sociales, les résultats scolaires ainsi que leur santé mentale. Les semaines de coupure numérique démontrent selon lui déjà leurs effets bénéfiques ; les jeunes retombent malheureusement rapidement dans leurs habitudes en raison de l'addiction induite par l'usage des smartphones.

Il s'interroge toutefois sur la pertinence de l'instrument choisi et propose d'ajouter explicitement parmi les exceptions les besoins liés à un handicap ou au paiement sans contact.

Un autre commissaire estime qu'une interdiction constitue une solution de facilité. Il privilégie une meilleure application de la directive existante ainsi qu'un état des lieux de la situation et se déclare plutôt favorable à un postulat.

À l'inverse, une commissaire estime que les directives actuelles ne suffisent pas et soutient la motion, considérant que les liens sociaux entre jeunes se réduisent progressivement.

Un commissaire voit dans cette interdiction une manière de préserver un espace de liberté. Il relève que certaines entreprises mettent elles aussi progressivement en place des règles limitant l'usage du smartphone. Selon lui, préparer les jeunes à gérer leur relation avec cet outil constitue également une préparation au monde professionnel.

Une commissaire soutient également la motion. Elle considère que l'interdiction offrirait aux élèves un temps de respiration entre les cours, propice à l'assimilation des apprentissages. Elle estime par ailleurs que les enjeux liés à la culture numérique mériteraient d'être davantage abordés dans les programmes. Enfin, elle relève que la motion laisse déjà une importante marge d'appréciation aux directions d'établissement quant aux activités ou périmètres concernés.

Le chef du Département indique avoir le sentiment que la directive actuelle n'a pas été suffisamment prise en considération dans les débats.

Un commissaire demande s'il serait envisageable de mettre en place une interdiction limitée à six mois afin d'en mesurer les effets.

Une commissaire considère que la motion n'est pas le bon instrument. Elle estime qu'une interdiction dans des lieux fréquentés par des adultes soulève des difficultés particulières et qu'un postulat permettrait davantage d'explorer les différentes expériences. Elle ajoute que si une telle interdiction devait être instaurée, elle devrait également s'appliquer aux enseignantes et enseignants.

Un commissaire rappelle que l'éducation numérique comporte déjà un volet consacré aux enjeux sociaux du numérique. Il mentionne également l'enquête nationale JAMES, estimant qu'elle apporte déjà de nombreux éléments de réponse et qu'un rapport supplémentaire n'apporterait probablement pas de connaissances nouvelles. Il souhaite néanmoins connaître la proportion d'élèves adultes dans les filières professionnelles.

Le chef du Département répond ne pas disposer de ce chiffre précis, tout en rappelant que l'âge moyen d'entrée en apprentissage est de 18,6 ans, ce qui confirme que la présence d'adultes est une réalité importante.

Une commissaire propose de conduire un projet pilote dans deux ou trois établissements afin d'observer concrètement les modalités d'application de l'interdiction.

Le motionnaire maintient sa motion. Il admet que des sanctions devront accompagner son application, tout en précisant que les enseignantes et enseignants devront faire preuve de pragmatisme lorsqu'un élève attend un appel important.

Enfin, un commissaire propose d'ajouter explicitement dans la motion les exceptions liées aux besoins pédagogiques, au handicap ou au paiement sans contact.

Le motionnaire estime que ces exceptions vont de soi, tandis que la présidente indique qu'elles figureront dans le rapport.

Une commissaire conclut en rappelant que les enseignantes et enseignants devraient eux aussi être concernés par cette interdiction.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération de la motion

<i>La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion par 11 voix pour et 4 abstentions et de la renvoyer au Conseil d'Etat conformément à la requête de son auteur.</i>
--

Ecublens, le 24 août 2026

*La rapporteuse :
Sylvie Pittet Blanchette*